

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques Gaëlle GIRARD Arrêté n° ARR 2024 018

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation dans le cadre d'une création d'un branchement d'eau potable au 82 rue Romain Rolland - GTO

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société Grands Travaux de l'Orge (GTO) – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, dans le cadre d'une création d'un branchement d'eau potable, VII les lieux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, CONSIDÉRANT une erreur matérielle sur l'arrêté numéro ARR 2023 248.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro ARR 2023 248

Article 2 : À compter du 22 janvier 2024 et pour une durée de 7 jours calendaires, la société Grands Travaux de l'Orge (GTO), est autorisée à effectuer une création d'un branchement d'eau potable au 82 rue Romain Rolland.

Article 3:

Le stationnement sera interdit au droit du chantier;

- la circulation sera alternée par des feux tricolores ou de façon manuelle avec des hommes trafics équipés de panneaux de type K10 ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- la signalisation sera mise en place et gérées par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leur véhicule se trouvant en stationnement gênant.



Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,